

H

**Arrêté fédéral
allouant un plafond de dépenses au Musée national
suisse pour la période 2012 à 2015**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 27, al. 3, let. b, de la loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement
de la culture²,

vu l'art. 7 de la loi du 12 juin 2009 sur les musées et les collections³,

vu le message du Conseil fédéral du 23 février 2011⁴,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 103 500 000 francs destiné au financement des activités
du Musée national suisse est approuvé pour la période 2012 à 2015.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS ...; FF 2009 7923

³ RS 432.30

⁴ FF 2011 2773

Plafond de dépenses en vue du financement du Musée national suisse
pour la période 2012 à 2015. AF
